

**CONTRAT DE RIVIERE
DE LA GROSNE
2012 - 2017**

Jeudi 4 juillet 2014, 14h30
Salles des Griottons, Cluny

PARTICIPANTS		
En gras, membres du collège des collectivités territoriales et des EPCI.		
Nom	Organisme	Fonction
BEAUDUC Hervé	ONEMA Service départemental du Rhône	Agent technique
BERTHILLER Joanny	Chambre d'agriculture du Rhône	Elu
BESSON Gérard	AAPPMA de Monsols	Président
BLANC Jean-Paul	CC Entre la Grosne et le MSV	
BLOYON Sébastien	Agence de l'eau RMC Délégation de Besançon	Chargé d'intervention
BONIN Noël	AAPPMA de Tramayes	Président
BONNOT Jean-Pierre	CC Entre la Saône et la Grosne	
BOURGEON Christine	SIE du Tournugeois	
BURLAUD Mélanie	Chambre d'agriculture de Saône-et-Loire	Conseillère agro-environnement
CAMUS Stéphane	Fédération des chasseurs de Saône-et-Loire	Technicien
CASSARD Roger	SMAG	Président
CHANDAVOINE Didier	Cenves	
CHAROLLES Raymond	AAPPMA le réveil de la Guye	
CHEVAU Elisabeth	SMAG	
COLLAUDIN Arnaud	Jeunes agriculteurs 71	
DELOBEL Edith	Association les Amis de la Nature du Haut Beaujolais	
DELPEUCH Jean-Luc	Communauté de communes du Clunisois	Président
DES BOSCS Paul	Union des forestiers du Rhône	
DESMURGER Bernard	AAPPMA de Sainte-Cécile	
DICONNE Jean-Paul	EPTB Saône et Doubs	
DUBUIS Pascal	AAPPMA d'Ouroux	Président
DUFOUR Pierre	Chambre d'agriculture de Saône-et-Loire	Elu
DURIAUX Philippe	SIE de la Région de Sennecey	Président
FABRE Rachel	EPTB Saône et Doubs	Coordinatrice du contrat de rivière
FAVRICHON David	Conseil Général de Saône-et-Loire	Cellule rivière
FONTERAY Jean-Luc	Conseil Général de Saône-et-Loire	Vice-président
GAESSLER Bernard	DDT de Saône-et-Loire	
GARNIER Gisèle	CC du Tournugeois	

GAUDOT Cyril	EPTB Saône et Doubs	Directeur
GIRARDON Jean	CC Entre la Grosne et le MSV	
GROSJEAN Thierry	CAPEN 71	Président
IGONNET Thierry	CC de Matour et sa région	Vice-président
LAMBERT Jean-Paul	SIE de la Guye	
LAPALUS Pierre	CC du Mâconnais Charolais	
LOREAU Hubert	AAPPMA Le réveil de la Guye	
MARIZY André	AAPPMA de Tramayes	
MENICHON Jacky	CC Saône Beaujolais	
MOIRON Guillaume	Communauté de communes du Clunisois	Animateur Natura 2000
MORET Guy	AAPPMA de Sainte-Cécile	Président
NICOLAS Daniel	CC du Sud de la Côte Chalonnaise	
PASSERAT Robert	UFC Que choisir 71	
PELLETIER Claude	SIE de la Grosne et de la Guye	
PHILIPPE Michel	SIE de la région de Sennecey	Vice-président
PIERRE Roger	AAPPMA le réveil de la Guye	Président
ROUSSEL Cathy	CPEPESC	
ROUSSEL Serge	CPEPESC	
THEVENON René	CC du Haut Beaujolais SIVU des Grosne et du Sornin	
VAUCHER Jérémy	FD de pêche 69	Chargé d'études
VOLAND Gérard	AAPPMA de la basse vallée	Président
WEBER Thomas	Moulins en Saône-et-Loire	

EXCUSES

Nom	Organisme	Fonction
	FCCBJ	
BERLIOZ-CURLET Alain	Chambre régionale de Métiers et de l'artisanat Rhône-Alpes	
BONNETAIN François	CC du Clunisois	
BRAY Yves	ONCFS Service départemental du Rhône	Chef de service
BUATOIS Gérard	Conseil Général de Saône-et-Loire	Conseiller général
BURETTE Noémie	Agence de l'eau RMC Délégation de Lyon	Chargée d'intervention
CHAINTRON Rémi	Conseil Général de Saône-et-Loire	Président
CHARRIER Gérome	DREAL de Rhône-Alpes	
CREUZOT Gilles	DREAL de Bourgogne	
DAILLY Didier	FD des chasseurs du Rhône	
DE JAVEL Alain	CC du Clunisois	
DE LA CELLE Vincent	SIE du Brionnais	
FIALAIRE Bernard	CC Saône Beaujolais	

GAILLET Jean-Roch	DRAAF de Bourgogne	Directeur
GUYONNET Georges	FD de pêche de Saône-et-Loire	Président
LANOISELET Dominique	Conseil Général de Saône-et-Loire	Conseillère générale
LECOQ Jacques	Conseil Général de Saône-et-Loire	Conseiller général
MIGNOT Gérard	Moulins en Saône-et-Loire	
MILLARD Renaud	ONEMA Service départemental de Saône-et-Loire	Agent technique
NESME Jean-Marc	Pays du Charolais Brionnais	Président
PACCOUD Daniel	Syndicat Mixte du Beaujolais	Président
PATARD Claude	CAMVAL	Président
PATRIAT François	Conseil Régional de Bourgogne	Président
PEILLON Yves	Union des Forestiers privés du Rhône	Président
PELUS Jacques	FD des chasseurs de Saône-et-Loire	Président
PIERS Fanny	CRPF Rhône-Alpes	
RENAULT Fernand	Conseil Général de Saône-et-Loire	Conseiller général
ROCHE Claude	CC du Tournugeois	Président
SABATIER René	CRPF	Ingénieur
TEXIER Luc	ONCFS Service départemental de Saône-et-Loire	
UTERMAIER Cécile	Conseil général de Saône-et-Loire	Conseillère générale
WEROCHOWSKI Antoine	Conseil régional de Bourgogne	Chargé de mission Politique de l'eau

ORDRE DU JOUR :

- Election du Président du comité de rivière
- Elections des Vice-présidents
- Constitution du bureau
- Bilan du contrat de rivière et perspectives
- EPCI à fiscalité propre - Nouvelle compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations - Création d'un EPAGE

Le diaporama présenté en séance est téléchargeable sur le site internet de l'EPTB Saône et Doubs : www.eptb-saone-doubs.fr/grosne

Monsieur Cassard accueille les participants et remercie la ville de Cluny pour la mise à disposition de la salle de réunion. Il rappelle le rôle du comité de rivière et sa composition selon l'arrêté interpréfectoral du 20 juin 2014, à savoir :

- le collège des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale : 34 membres ;
- le collège des usagers : 37 membres ;
- le collège des administrations et établissements publics : 15 membres.

Monsieur Cassard rappelle l'ordre du jour et remercie les différents partenaires qui contribuent au contrat de rivière Grosne.

La parole est ensuite donnée à Monsieur Gaessler pour l'élection du Président.

ELECTION DU PRESIDENT DU COMITE DE RIVIERE

Monsieur Gaessler rappelle les modalités d'élection du Président du comité de rivière et invite les candidats au poste de Président à se présenter.

Un seul candidat se présente : Monsieur Roger CASSARD, Président du syndicat mixte d'aménagement du bassin de la Grosne.

Monsieur Gaessler rappelle que seuls les membres du collège des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale peuvent voter. Madame Fabre liste ces membres. Monsieur René THEVENON représentant la Communauté de communes du Haut Beaujolais et le SIVU des Grosne et du Sornin, sa voix compte double.

Le résultat du vote est le suivant :

POUR : 18 voix - CONTRE : 0 voix - ABSTENSION : 0 voix

Monsieur Roger CASSARD est élu Président du comité de rivière Grosne.

Il remercie les membres du comité de rivière pour leur confiance.

ELECTIONS DES VICE-PRESIDENTS

Monsieur Cassard invite les candidats aux postes de Vice-présidents du comité de rivière à se manifester.

Monsieur Daniel NICOLAS, Maire de la commune de Sercy et délégué communautaire à la Communauté de communes du Sud de la Côte Chalonnaise se porte candidat.

Monsieur Delpuech présente la candidature de Monsieur Alain DE JAVEL, Maire de la commune de Massilly et délégué communautaire à Communauté de communes du Clunisois.

Monsieur Girardon présente la candidature de Monsieur Jean-Paul BLANC, Maire de la commune de Cortevaix et délégué communautaire à la Communauté de communes Entre la Grosne et le Mont-Saint-Vincent.

Monsieur Cassard indique que lors de la dernière réunion du comité de rivière, il avait été décidé de baisser le nombre de Vice-présidents, en passant de quatre à deux. Cependant, puisqu'il y a trois candidats, il est possible de conserver trois Vice-présidents.

L'assemblée approuve cette proposition. Le résultat du vote est le suivant :

POUR : 18 voix - CONTRE : 0 voix - ABSTENSION : 0 voix

Messieurs Nicolas, De Javel et Blanc sont élus Vice-présidents du comité de rivière Grosne.

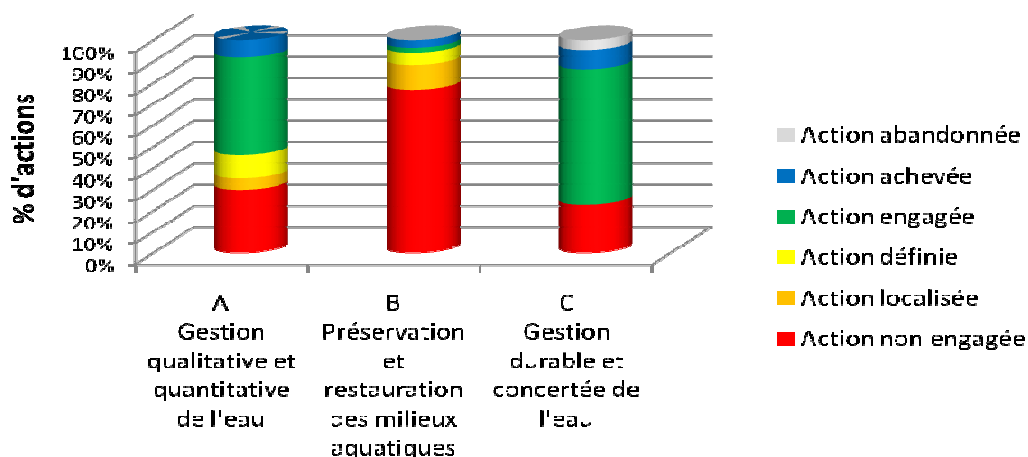
CONSTITUTION DU BUREAU

Président	Monsieur Roger CASSARD
Trois Vice-présidents	Monsieur Daniel NICOLAS Monsieur Alain DE JAVEL Monsieur Jean-Paul BLANC
Représentant de la CC du Haut Beaujolais	Monsieur René THEVENON
Représentant de la CC de Matour et sa région	Monsieur Thierry IGONNET
Représentant de la CC du Mâconnais-Charolais	Monsieur Pierre LAPALUS
Représentant de la CC du Clunisois	Monsieur Alain DE JAVEL
Représentant de la CC Entre la Grosne et le Mont-Saint-Vincent	Monsieur Jean-Paul BLANC
Représentant de la CC du Sud de la Côte Chalonnaise	Monsieur Daniel NICOLAS
Représentant de la CC Entre la Saône et la Grosne	Monsieur Jean-Pierre BONNOT
Représentant du SMAG	Monsieur Roger CASSARD
Représentant de l'EPTB Saône et Doubs	Monsieur Jean-Paul DICONNE

BILAN GLOBAL AU 30 juin 2014

Monsieur Cassard laisse la parole à Madame Fabre pour présenter l'avancement du contrat de rivière.

Thème	Action non engagée	Action localisée	Action définie	Action engagée	Action achevée	Action abandonnée	Total
A Gestion qualitative et quantitative de l'eau	11	2	4	17	3	0	37
B Préservation et restauration des milieux aquatiques	66	10	5	2	3	0	86
C Gestion durable et concertée de l'eau	5	0	0	14	2	1	22
Total	82	12	9	33	8	1	145



Le bilan du contrat de rivière est le suivant. Le volet C est très bien engagé, avec 73% des actions engagées ou achevées. Le volet A est bien lancé avec 54% des actions engagées ou achevées. Avec seulement 6% des actions engagées ou achevées, le volet B est plus difficile à mettre en œuvre.

Volet A : Gestion qualitative et quantitative de l'eau

Assainissement collectif

Des schémas directeurs d'assainissement sont en cours d'élaboration sur les communes de Blanot, Cluny, Laives et Messey-sur-Grosne. Ils sont terminés sur les communes de Saint-Gengoux-le-National et Salornay-sur-Guye.

Des travaux de réhabilitation sont programmés ou en cours sur la CC de Matour et sa région, sur les communes de Cormatin, Salornay-sur-Guye et Ouroux.

La commune de Germagny vient de terminer ses travaux, avec la mise en service d'une nouvelle station d'épuration.

Assainissement non collectif

Plusieurs opérations collectives de réhabilitation des installations individuelles d'assainissement sont en cours ou en réflexion sur le bassin, permettant de débloquer des financements de l'Agence de l'eau RMC.

Pollutions agricoles

La Chambre d'agriculture de Saône-et-Loire a organisé en Mars 2014 une journée de formation à l'élaboration d'un plan d'épandage. Faute de participants, cette formation a été annulée, elle sera reprogrammée l'hiver prochain.

Phytosanitaires en zones non agricoles

En Saône-et-Loire, l'arrêté préfectoral du 5 mars 2014 interdit l'utilisation des produits phytosanitaires sur les fossés, caniveaux, avaloirs et bouches d'égout. La loi du 6 février 2014 prévoit qu'à partir du 1^{er} janvier 2020, l'usage des produits phytopharmaceutiques par l'Etat, les collectivités locales et les établissements publics sera interdit pour l'entretien des espaces verts, des forêts ou des promenades accessibles ou ouverts au public.

Dans ce contexte, il peut être intéressant d'envisager un passage progressif vers le « zéro pesticide », avec notamment l'élaboration d'un plan de désherbage.

Des aides financières existent.

- Financement : Etude, diagnostic, plan de désherbage
 - Agence de l'eau : 50%
 - Région Bourgogne : 15% -> bonification à 30% dans un cadre collectif (ex : EPCI)
- Financement : Acquisition de matériel (si étude préalable)
 - Agence de l'eau : 50%
 - Région Bourgogne : 30%

L'Agence technique départementale et l'EPTB Saône et Doubs peuvent accompagner les collectivités dans cette démarche.

Pollutions industrielles

En 2013, l'EPTB Saône et Doubs a lancé, avec l'appui financier de l'Agence de l'eau RMC, un suivi de l'impact des rejets industriels de deux entreprises :

- l'entreprise Palmid'Or Bourgogne à Trambly (71)
- l'entreprise Corico LDC à Monsols (69)

Les résultats montrent que les rejets de l'entreprise Palmid'Or Bourgogne n'ont pas d'impact sur la Baize, milieu récepteur. Par contre, les rejets de la station d'épuration de Corico LDC à Monsols ont un impact net sur la qualité de l'eau de la Grosne Occidentale. Cette station d'épuration est gérée par l'entreprise Corico LDC, mais elle traite aussi les eaux usées de l'entreprise Monsols Fertilisants et de la ville de Monsols.

Volet B : Préservation et restauration des milieux aquatiques

Restauration des cours d'eau

Madame Fabre fait un point sur l'avancement des projets présentés lors de la dernière réunion du comité de rivière :

- Seuil de Saint-Pierre-le-Vieux : étude en cours
- Seuil de Massilly : étude en cours
- Protection de berge à Chazelle : travaux programmés en 2014
- Remise en eau de l'ancien lit du petit Grison à Saint-Cyr : ce projet est à l'arrêt suite au renoncement du propriétaire principal du site.

Etude piscicole sur la Grosne

La Fédération de Saône et Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique a lancé, avec l'appui financier de l'Agence de l'eau RMC, une étude visant à caractériser le peuplement piscicole de la Grosne entre Brandon et Marnay et à cibler les actions à mettre en œuvre.

Pour cela, des inventaires piscicoles seront réalisés sur plusieurs stations au cours du mois de Septembre. Les résultats de l'étude sont attendus pour le Printemps 2015.

Liste des stations

N°	Commune	Lieu-dit
1	Brandon	La Praye
2	Sainte-Cécile	Les Belousards
3	Sainte-Cécile	Pont de Vaux
4	Lournand	Merzé
5	Malay	Cortemblin
6	Malay	Aire de loisirs
7	Sercy	Amont moulin de Nanceau
8	La Cpelle de B	Amont moulin
9	Lalheue	Bas du bourg
10	Beaumont /G	Amont moulin d'en Grosne
11	Marnay	Amont RD6

Volet C : Gestion durable et concertée de l'eau

Journée d'échanges techniques

Conformément aux décisions prises lors du dernier comité de rivière, une journée d'échanges techniques a été organisée le jeudi 26 juin 2014 à Savigny-sur-Grosne sur le thème des « zones humides », avec malheureusement peu de participants.

Une deuxième journée sur le thème « gestion globale de l'eau et des milieux aquatiques » était prévu. Mais il semble plus pertinent d'intervenir directement dans les communautés de communes pour évoquer ces sujets. Des réunions seront donc programmées au cours de l'été si possible ou bien à la rentrée.

Sensibilisation des enfants

Au cours de l'année scolaire 2013/2014, 2 écoles ont participé au programme classes d'eau de l'EPTB Saône et Doubs, soit 3 classes de la petite section de maternelle au CE2, soit 78 élèves. On note donc une baisse de participation par rapport à l'année scolaire 2012/2013. La baisse des financements rend la poursuite des animations pédagogiques incertaine à la rentrée prochaine.

Etude de la qualité des eaux

Afin de compléter les connaissances sur la qualité de l'eau, trois cours d'eau ont été suivi en 2013 :

- Le Valousin à Sainte-Cécile
- Le ruisseau des Rigoulots à Genouilly
- La Nourrué à Saint-Gengoux-le-National

Pour ces trois cours d'eau, la qualité de l'eau est correcte. Le bon état n'est tout de même par atteint pour deux raisons :

- des taux d'oxygène bas en période estivale : phénomène naturel accentué par l'absence de ripisylve le long des cours d'eau et donc l'absence d'ombrage qui pourrait limiter l'augmentation de la température de l'eau.
- une attractivité faible des cours d'eau, liée à une faible diversité d'habitats aquatiques.

Discussion

Monsieur Grosjean rappelle que la dégradation de la morphologie des cours d'eau est la première cause de non atteinte du bon état des eaux. Il faut donc travailler à la préservation et à la restauration physique des cours d'eau pour atteindre les objectifs fixés dans le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

Monsieur Grosjean évoque également la construction d'un supermarché sur la commune de Saint-Gengoux-le-National, à l'emplacement du lit naturel d'un cours d'eau qui a été déplacé et canalisé. Ce projet est contraire à la politique de l'eau actuelle et à la démarche entreprise dans le cadre du contrat de rivière.

Monsieur Favrichon rappelle que l'un des objectifs de la Directive cadre sur l'eau est « la non dégradation des milieux aquatiques ».

Monsieur Camus s'interroge sur l'impact du lac de Saint-Point sur la qualité de l'eau du Valousin. Madame Fabre indique que le lac de Saint-Point a assurément un impact sur le Valousin, notamment sur la température de l'eau. Cependant, le point de prélèvement utilisé dans le cadre de l'étude de la qualité des eaux est beaucoup plus en aval, puisqu'il se trouve à Sainte-Cécile juste en amont de la confluence avec la Grosne.

Monsieur Grosjean évoque le cas de l'usine THEMEROIL pour lequel une réunion était organisée lundi 30 juin à l'invitation de Monsieur le Sous-Préfet de Chalon-sur-Saône. Madame Fabre complète en précisant qu'une première tranche de travaux a été réalisée fin 2013. Aujourd'hui, l'Etat met en place un plan de gestion avec de nouveaux travaux de dépollution du site, le suivi de la qualité de l'eau souterraine et superficielle sur 4 ans et le suivi des polluants dans les poissons de la Grosne.

Monsieur Menichon demande plus de détails sur la baisse de financement des classes d'eau. Monsieur Gaudot indique que jusqu'à présent les classes d'eau étaient financés par l'Agence de l'eau RMC, la région Bourgogne et parfois les collectivités locales. L'Agence de l'eau baisse ses financements de 50% à 20% sur cette thématique. L'EPTB Saône et Doubs a donc plus de difficultés à boucler le budget dédié aux classes d'eau. Monsieur Bloyon indique, qu'en effet avec le passage au 10^{ème} programme, l'agence de l'eau RMC baisse ses aides. Il indique également qu'une révision du contrat de rivière est possible à mi-parcours. Par conséquent, il sera possible pour le comité de rivière de faire remonter ces difficultés et de renégocier éventuellement les financements des actions pédagogiques.

Monsieur Fonteray indique qu'il faut également prendre en compte une nouvelle donne, à savoir la mise en place des nouveaux rythmes scolaires à la charge des collectivités. Il serait donc intéressant de creuser

le sujet, afin de proposer une autre forme d'intervention de l'EPTB Saône et Doubs, avec par exemple des journées de formation à destination des animateurs scolaires et la mise à disposition d'outils pédagogiques. Il ne s'agit plus d'intervention directe du personnel de l'EPTB Saône et Doubs dans les écoles, mais plutôt d'une mise en réseau des animateurs scolaires pour les accompagner dans leurs missions.

Monsieur Besson précise que dans le département du Rhône la Fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique, ainsi que sa propre association, réalisent des animations pédagogiques.

COMPETENCE GEMAPI ET CREATION D'UN EPAGE

Le diaporama présenté en séance est très détaillé, seuls les points essentiels sont repris ci-dessous.

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPAM), publiée au journal officiel du 27 janvier 2014, renforce l'intégration intercommunale en créant notamment une nouvelle compétence : « la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) ». Cette nouvelle compétence, qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2016, est attribuée obligatoirement aux EPCI à fiscalité propre compétente. Elle peut ensuite être transférée ou déléguée à un syndicat sur tout ou partie de son territoire.

Pour assurer le financement de cette nouvelle compétence, il sera possible institué une taxe additionnelle, facultative, affectée exclusivement à l'exercice de cette compétence. L'assiette de la taxe concerne toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises. Cette taxe sera plafonnée à un montant de 40€ par habitant.

La loi crée également le label EPAGE (Etablissement public d'aménagement et de gestion des eaux) qui sera attribué aux syndicats qui couvriront l'ensemble d'un bassin versant. Le rôle de l'EPAGE sera d'assurer la prévention des inondations ainsi que la gestion des cours d'eau non domaniaux. Il agira selon le principe de solidarité territoriale, notamment envers les zones d'expansion de crue qui fondent la gestion des risques d'inondation.

Le rôle des EPTB est également renforcé. L'EPTB assurera la cohérence de l'activité de maîtrise d'ouvrage des structures locales, notamment des EPAGE et assurera la maîtrise d'ouvrage des projets de grande ampleur qui nécessiteront une solidarité et une cohérence sur l'ensemble du bassin hydrographique.

En résumé, la compétence GEMAPI pourra être exercée :

- soit par les EPCI à fiscalité propre ;
- soit par un syndicat mixte ;
- soit par un EPAGE : label attribuée à un syndicat mixte qui couvre l'ensemble d'un bassin versant ;
- soit par un EPTB.

Dans le cas du bassin versant de la Grosne, l'EPTB compétent est l'EPTB Saône et Doubs qui possède la compétence travaux uniquement sur les communes riveraines de la Saône et du Doubs. Cet établissement ne pourra donc pas prendre la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le bassin versant de la Grosne, excepté sur les communes de Marnay et Varennes-le-Grand.

Le débat est donc ouvert sur le bassin versant de la Grosne. Les EPCI à fiscalité propre du bassin versant de la Grosne devront notamment choisir entre l'exercice direct de la compétence GEMAPI ou l'adhésion au syndicat de rivière de la Grosne. Les discussions seront poursuivies à l'occasion d'une réunion avec les membres du bureau du comité de rivière.

Monsieur Cassard remercie les participants et lève la séance.

A Mâcon, le 8 juillet 2014.

Contact :

Rachel FABRE - Coordinatrice du contrat de rivière Grosne
EPTB Saône et Doubs - 220 rue du Km 400 - 71000 MACON
Tél : 03 85 21 98 19 - Email : rachel.fabre@eptb-saone-doubs.fr